

Mairie
SILLANS-LA-CASCADE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance
du 26 juin 2015 à 20h

Le vingt-six juin deux mille quinze, le Conseil Municipal de SILLANS-LA-CASCADE s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CARRIERE Christophe, Maire.

Mme Marie-Gabrielle LOZZA a été nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 - Membres présents : 11* - Membres votants : 11

- **Membres présents :**
CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, GASPARD Raphaël (à partir de la délibération n°2015-25), HERMET Daniel, LECLERCQ Sandrine, LOZZA Marie-Gabrielle, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, STELLER Catherine

- **Représenté(e)(s)**
Sans objet

- **Absent(e)(s)**
BROCHIER Aurélie, GROUAZAL Anna, LANZA Yannick, MURAT Loïc,

Le quorum est atteint, l'assemblée peut siéger valablement.

N°2015-24

Objet :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2015

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre a été destinataire du procès-verbal de la séance du 11 avril 2015.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations du n°2015-14 au n°2015-23.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2015 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 11 avril 2015 retraçant les délibérations du n°2015-14 au n°2015-23 inclus, tel que rédigé à ce jour.

Monsieur Raphaël GASPARD arrive en cours de séance.

Objet :

Choix du délégataire du service public de l'Eau potable et a l'autorisation de signer le contrat de délégation du service

Le présent rapport a pour principal objectif de présenter le contrat de délégation de service public pour le service d'eau potable.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SEERC pour un contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune d'une durée de 9 ans et 6 mois à compter du 1^o juillet 2015 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SEERC :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition complète, respectant le cahier des charges et intégrant un programme de renouvellement cohérent ;
- sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète intégrant des engagements de délais et des moyens de paiements complets ;
- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et propose un délai d'intervention d'une heure dans 90 % des cas (2h sinon) ;
- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par an et par branchement :	50,00 euros HT
Partie proportionnelle m3 consommé <= 120 m3 :	0,8800 € HT
Partie proportionnelle m3 consommé > 120m3	1,6507 € HT

Branchement type : 1 319,00 € HT
(évalué sur la base du BPU pour un branchement type défini dans le RC)

M. le Maire Par rapport au contrat de 2004, la loi a changé, elle est plus stricte.
Ce nouveau contrat a abouti après d'intenses négociations et une étude de retour en régie.

Toutefois, une augmentation du coût du service restait inévitable. Si la part fixe diminue à 50 € (elle était de 58,38 €), une tarification à étage est instaurée. La part du délégataire au m³ sera pour une consommation < ou = à 120m³ à 0,88 €HT et pour une consommation > 120m³ à 1,6507 €HT. La facture de référence de 120 m³ passe de 139,45 € à 155,60 €, soit une augmentation de 11,66%. Néanmoins le nouveau contrat inclue l'achat d'eau, un rendement technique supérieur ou égal à 70%, des recherches de fuites plus nombreuses et une reprise du parc compteur par la collectivité. A charge au délégataire de le renouveler.

M. HERMET : Ce document technique est difficile à comprendre sans connaître véritablement le domaine. Il est certain que le choix de retour en régie a pesé dans la négociation.

M. RENOULT : Effectivement, mais le passage en régie imposait à la commune des efforts au niveau des ressources humaines avec des spécialistes techniques. Cela aurait imposé un travail qui dépassait nos compétences et de recruter du personnel. La baisse de la SEERC a également été conséquente.

M. le Maire : Les contrats seront suivis par le Bureau d'Etude pour leur bonne exécution. Ce Bureau d'Etudes a bien travaillé et propose de faire des synthèses tous les 6 mois. Il nous accompagnera dans les négociations avec la SEERC, notamment dans le tarif de l'achat de l'eau qui sera renégocié en fonction du rendement du réseau.

M. RENARD : La commune ne modifie pas ces prix pour ce service: la part fixe communale ne changera pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité
(10 voix POUR, 1 abstention – MG LOZZA)

D'APPROUVER le choix de la société SEERC comme délégataire du service public ;
D'APPROUVER le contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune pour une durée de 9 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2015 ainsi que ses annexes ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

N°2015-26

Objet : Approbation du règlement de service pour délégataire du service public de l'eau potable.
--

Le présent rapport a pour principal objectif de présenter le règlement de service du contrat de délégation de service public pour le service d'eau potable.

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable a été approuvé avec la société SEERC.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Déléataire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité
(10 voix POUR, 1 abstention – MG LOZZA)

D'APPROUVER le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Déléataire, des abonnés et des propriétaires ;

N°2015-27

Objet :

Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et a l'autorisation de signer le contrat de délégation du service.

Le présent rapport a pour principal objectif de présenter le contrat de délégation de service public pour le service d'eau potable.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SEERC pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'une durée de 9 ans et 6 mois à compter du 1^o juillet 2015 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SEERC :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition complète, respectant le cahier des charges et intégrant des investissements supplémentaires ;

- sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète intégrant des engagements de délais et des moyens de paiements complets ;

- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et propose un délai d'intervention d'une heure dans 90 % des cas (2h sinon) ;

- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par an et par branchement : 50,00 euros HT

Partie proportionnelle par m3 rejeté : 1,1100 € HT

(ancien contrat 1,06 €)

Branchement type : 990,50 € HT

(évalué sur la base du BPU pour un branchement type défini dans le RC)

M. le Maire : la facture de référence de 120 m3 passe de 178,29 € à 183,20 € soit 2,28% d'augmentation.

Dans ce nouveau contrat, le Délégué s'engage à un suivi de qualité plus strict des eaux de rejet avec une surveillance accrue du déversoir d'orage, un curage plus fréquent des postes de relevage avec un renouvellement du matériel au cours du contrat, un linéaire inspecté par caméra plus important.

Mme STELLER : Ces analyses de contrôle des eaux de rejet sont-elles consultables ?

M. le Maire : Les analyses sont consultables en mairie.

M. RENOULT : J'ai assisté à la dernière visite qui s'est déroulée ces jours-ci. Le fonctionnement de la STEP est performant. Des prélèvements d'eau de la rivière ont été effectués en amont et en aval de la cascade et des installations de traitement des eaux usées pour analyses. Les résultats nous sont communiqués mais les délais sont longs.

M. RENARD : Comme pour le service de l'Eau potable, pour le Service de l'Assainissement Collectif, nous ne modifions pas les tarifs de la part communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

(9 voix POUR, 2 Abstentions Mmes MG LOZZA et C. STELLER)

D'APPROUVER le choix de la société SEERC comme délégué du service public ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune pour une durée de 9 ans et 6 mois à compter du 1^o juillet 2015 ainsi que ses annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Objet :

Approbation du règlement de service pour délégataire du service public de l'assainissement collectif

Le présent rapport a pour principal objectif de présenter le règlement de service public pour le service d'assainissement.

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SEERC.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité
(9 voix POUR, 2 Abstentions Mmes MG LOZZA et C. STELLER)

D'APPROUVER le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 20h28.

Fait à SILLANS-LA-CASCADE, le 29 juin 2015

Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Gabrielle LOZZA

Le Maire,
CARRIERE Christophe

Signé

Signé